

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance du 6 juin 2023.

Dérogation mineure

Nature et effet

Le propriétaire désire installer un revêtement extérieur de 25 cm de largeur, disposé à la verticale, alors que le Règlement de zonage #38 prescrit un clin dont le profilé reproduit des bandes de 10 à 13 cm, disposé à l'horizontale.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

La pose d'un revêtement extérieur de 25 cm de largeur, disposé à la verticale, contrairement au revêtement extérieur en clins de 10 à 13 cm, disposé à l'horizontale, que prescrit le Règlement de zonage #38.

Identification du site concerné

163 rue St-Joseph

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra faire parvenir ses commentaires par écrit au <u>dg@st-damase.qc.ca</u> ou directement dans la boîte de courrier située au 115, rue Saint-Étienne, à Saint-Damase, jusqu'au 2 juin 2023 à 16h, ou encore lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 16^e jour du mois de mai 2023.

Johanne Beauregard, DMA

Courriel: info@st-damase.gc.ca www.st-damase.gc.ca

Téléphone: 450 797-3341

Directrice générale et greffière-trésorière

Télécopieur: 450 797-3543